

PROFESSEURS : Benoît Moore (benoit.moore@umontreal.ca;
(514) 343-7731; bur. 7456)
Denis Mazeaud (Université de Paris II)
Fernando Montoya (Université Externado de Bogota)

HORAIRE : mercredi 27 août ; mercredi 3 septembre ; vendredi 5 septembre ; lundi 8 septembre ; mercredi 10 septembre ; lundi 15 septembre ; mercredi 17 septembre ; lundi 22 septembre ; mercredi 24 septembre ; mercredi 1^{er} octobre ; mercredi 15 octobre ; mercredi 29 octobre ; mercredi 5 novembre (examen). Les cours sont de 16 h à 19 h à l'**exception du cours du vendredi 5 septembre** lequel est de 13 h à 16 h.

I- OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU COURS

Le cours sera dispensé par trois professeurs et portera sur des thèmes distincts, mais tous reliés au droit des obligations. La première séance présentera l'ensemble du cours. Les quatre séances suivantes (séances 2 à 5) seront dispensées par le professeur Denis Mazeaud de l'Université de Paris II et porteront sur l'unilatéralisme dans le droit des contrats, les clauses de responsabilité, le contrat et les tiers et la confiance dans les contrats. Les quatre séances suivantes (séances 6 à 9) seront dispensées par le professeur Fernando Montoya de l'Université Externado de Bogota en Colombie et porteront sur l'imprévision contractuelle, la responsabilité du fabricant, la distinction entre les régimes de responsabilité contractuelle et délictuelle et les contrats de distribution. Les séances 10, 11 et 12 seront dispensés par Benoît Moore et porteront sur la constitutionnalisation du contrat et les clauses abusives.

Ce cours vise donc à approfondir certains sujets fondamentaux de droit des obligations en privilégiant une approche comparative.

II- MODE DE PRÉSENTATION

Le déroulement du cours fera appel à la discussion. Pour cela, les étudiantes et les étudiants devront faire la lecture préalable des différents textes reproduits dans le recueil, ceux-ci pouvant être de la jurisprudence ou des textes de doctrine. La participation active de tous sera donc une condition nécessaire au succès du cours.

III- MODE D'ÉVALUATION

Un examen de type take-home (24 heures) remis en lieu et place de la dernière séance de cours (le 5 novembre) sur les différents thèmes abordés en salle de cours comptant pour 30 % de la note finale. **Le take-home doit être remis au plus tard le 6 novembre à 16 h au local A-3476.**

Un travail dont le sujet sera conjointement choisi par l'étudiant et le professeur et comptant pour 50 % de la note finale. Longueur : 25 à 35 pages. **À remettre au plus tard le 15 décembre 2008 à 16 h, en deux copies, au local A-3476.**

20% de la note finale est consacrée à la participation en classe.

IV- INSTRUMENTS DE TRAVAIL

- Plan de cours distribué lors de la première séance.
- *Code civil du Québec*
- Moore, B., D. Mazeaud et F. Montoya, DRT 6800B – Droit civil avancé : Thèmes choisis en droit des obligations comparé, recueil de textes, disponible à la coopérative étudiante.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Droit français

Le *Code civil* disponible au www.legifrance.gouv.fr

CARBONNIER, Jean, *Droit civil*, t.4, « Les obligations », Paris, PUF.

FABRE-MAGNAN, Muriel, *Les obligations*, Paris, PUF, 2004.

FLOUR, Jacques et Jean-Luc AUBERT, Éric SAVAUX et Yvonne FLOUR, *Droit civil : les obligations*, vol. 1, « L'acte juridique », Paris, Armand Collin.

GHESTIN, Jacques, *Traité de droit civil : La formation du contrat*, 3^e éd., Paris, L.G.D.J., 1993.

MALAURIE, Philippe, Laurent AYNÈS et Philippe STOFFEL-MUNCK, *Droit civil : les obligations*, Paris, Defrénois, 2007.

MOUSSERON, Jean-Marc, *Technique contractuelle*, 3^e éd. Paris, Éd. Francis Lefebvre, 2005.

STARCK, Boris, Henri ROLAND et Laurent BOYER, *Obligations – 2. Contrat*, Paris, Litec.

TERRÉ, François, Philippe SIMLER et Yves LEQUETTE, *Droit civil : les obligations*, Paris, Dalloz.

Droit québécois

BAUDOIN, Jean-Louis et Pierre-Gabriel JOBIN avec la collaboration de Nathalie VÉZINA, *Les obligations*, 6^e éd., Cowansville, Éd. Yvon Blais, 2005.

CRÉPEAU, Paul-André et Élise CHARPENTIER, *Les principes d'UNIDROIT et le Code civil du Québec : valeurs partagées?*, Montréal, Carswell, 1998.

KARIM, Vincent, *Commentaires sur les obligations*, 2^e éd. vol. 1, Cowansville, Éd. Yvon Blais, 2002.

LLUELLES, Didier et Benoît MOORE, *Droit des obligations*, Montréal, Thémis, 2006.

PINEAU, Jean, Danielle BURMAN et Serge GAUDET, *Théorie des obligations*, 4^e éd., Montréal, Éd. Thémis, 2001.

POPOVICI, Adrian, *La couleur du mandat*, Montréal, Éd. Thémis, 1995.

TANCELIN, Maurice, *Des obligations : actes et responsabilités*, 6^e éd., Montréal, Wilson et Lafleur, 1997.

Droit international

BONELL, Michael, *An international restatement of contract law : The Unidroit Principles of International Contract*, 3^e éd., Transnational Publishers inc., 2005 (en réserve à la bibliothèque).

FONTAINE, Marcel, *Droit des contrats internationaux : analyse et rédaction des clauses*, 2^e éd., Bruxelles, Bruylant, 2003.

Références Internet

- www.chairejlb.ca
- www.unidroit.org
- www.unilex.info

ÉCHÉANCIER

SÉANCE 1 : Présentation du cours (Benoît Moore) :
mercredi 27 août à 16 h

LECTURE DANS LE RECUEIL

HALLOUIN, J.-C., «La lettre de France» (2001) 35 *R.J.T.* 409, recueil, p. 3.

SÉANCE 2 : L'unilatéralisme dans le droit des contrats (Denis Mazeaud) :
le mercredi 3 septembre à 16 h

Unilatéralisme et formation du contrat

- Promesse unilatérale de contrat
- Facultés légales de dédit

Unilatéralisme et contenu du contrat

- La détermination du prix

Unilatéralisme et anéantissement du contrat

- Annulation unilatérale
- Résolution unilatérale pour inexécution
- Clause résolutoire expresse
- Résiliation unilatérale

LECTURES DANS LE RECUEIL

Doctrine

MAZEAUD, D., « Durées et ruptures », in *La durée du contrat*, R.D.C. 2006, p. 129, recueil, p. 12

REVET, T., « La détermination unilatérale de l'objet dans le contrat », in *L'unilatéralisme et le droit des obligations*, Economica, 1999, recueil, p. 32

ROCHFELD, J., « Les droits potestatifs accordés par le contrat », in *Mél. J. Ghestin*, Paris, LGDJ, 2001, recueil, p. 40

Jurisprudence

- **Détermination unilatérale du prix :**

- Cass. Ass. plén. 1^{er} déc. 1995:** *D.* 1996, 18, note L. Aynès, recueil p. 62;
- JCP, éd. G, 1996.II.22565, obs. J. Ghestin, recueil p. 67;
 - RTDciv. 1996, 153, obs. J. Mestre, recueil, p. 81.

- **Résolution unilatérale du contrat inexécuté :**

Cass. civ. 1^{re}, 13oct. 1998 : D. 1999, 197, note C. Jamin, recueil p. 83;

Cass. civ. 1^{re}, 20 févr. 2001: D. 2001, 1568, note C. Jamin, recueil p. 89;

- somm. comm., 3239, obs. D. Mazeaud, recueil, p. 93.

- **Résiliation unilatérale des contrats à durée indéterminée**

Cass.com., 25 avril 2001: D. 2001, somm. comm., 3238, obs. D. Mazeaud, recueil p. 95;

- RTDciv. 2002, 99, obs. J. Mestre et B. Fages, recueil, p. 97

Cass. com., 6 mai 2002: D.2002, 1754, obs. E. Chevrier, recueil p. 101;

- D.2002, somm. comm., 2842, obs. D. Mazeaud, recueil, p.103.

AUTRES RÉFÉRENCES

JAMIN, C., «Les conditions de la résolution du contrat: vers un modèle unique », dans, *Les sanctions de l'inexécution de l'obligation contractuelle* », Bruylant-LGDJ, 2001.

ROCHFELD, J., « Résolution et exception d'inexécution », in *Les concepts contractuels français à l'heure des Principes du droit européen des contrats*, (sous la dir. de P. Rémy-Corlay et D. Fenouillet), Dalloz, 2003.

SÉANCE 3 : Les clauses de responsabilité (Denis Mazeaud) :
le vendredi 5 septembre 13 h

- 1) Variété, validité et dangerosité des clauses de responsabilité
- 2) Clauses de responsabilité et ordre public traditionnel
 - Prohibition des clauses relatives à la responsabilité extracontractuelle
 - Prohibition des clauses relatives à la réparation du dommage corporel
- 3) Clauses de responsabilité et « nouvel » ordre contractuel
 - L'exigence de loyauté (apparence de la clause; faute dolosive)
 - L'exigence de proportionnalité (la lutte contre les clauses de responsabilité abusives; la révision des clauses pénales manifestement excessives)
 - L'exigence de cohérence (obligation essentielle; cause)

LECTURES DANS LE RECUEIL

Doctrine

DELEBECQUE, P. et D. MAZEAUD, «Les clauses de non-responsabilité, clauses limitatives de réparation, clauses pénales», *in Les sanctions de l'inexécution de l'obligation contractuelle*, Bruylant-LGDJ, 2001, p.361, recueil, p. 107.

MAZEAUD, D. « Clauses limitatives de réparation : les quatre saisons », *D.* 2008, cahier n°26, recueil p. 123.

Jurisprudence

- **Protection des consommateurs contre les clauses de responsabilité abusives :**

Cass. civ. 1^{re}, 14 mai 1991

D. 1991, 449, note J. Ghestin, recueil p. 131;

- Les grands arrêts de la jurisprudence civile, Dalloz, 2000, n°158, H. Capitant, F. Terré et Y. Lequette, recueil, p. 137.

- **Faute lourde et clause de responsabilité :**

Cass. civ. 1^{re}, 2 déc. 1997:

D. 1998, somm. comm., 200, obs. D. Mazeaud, recueil p. 145;

- JCP 1998.I.144, obs. G. Viney, recueil, p. 147.

- **La saga Chronopost: clause de responsabilité, obligation essentielle, cause, etc.... :**

- Cass. com. 22 oct. 1996 :** *D.* 1997, 121, note A. Sériaux, recueil p. 159;
- *Defrénois*, 1997, 333, obs. D. Mazeaud, recueil, p. 163 ;
 - 1997, 418, obs. J. Mestre, recueil, p. 167.
- Cass.com., 30 mai 2006 :** *D.* 2007, 2288, note D. Mazeaud, recueil p. 169;
- et *Pan.* 2638, obs. B. Fauvarque-Cosson, recueil, p. 175;
 - *RDC2006*, p. 1075, Obs. Y.-M. Laithier, p. 187;
 - *RDC2006* p. 1224, obs. S. Carval, recueil p. 191.
- Cass. Com. 18 déc. 2007:** *JCP2008.I.125*, obs. Ph. Stoffel-Munck, recueil, p. 193.

- **La révision des clauses pénales manifestement excessives :**

- Cass. Civ. 3^e, 9 janv. 1991:** *D.* 1991, 481, note G. Paisant, recueil, p. 205.

AUTRE RÉFÉRENCE

STARCK, B., «Observations sur le régime des clauses de non-responsabilité ou limitatives de responsabilité », *D.* 1974, chron., p. 157 et suiv.

**SÉANCE 4 : Le contrat et les tiers (Denis Mazeaud) :
le lundi 8 septembre à 16 h**

- 1) Le contrat isolé
 - Les tiers et le contrat conclu : effet relatif ; stipulation pour autrui
 - Les tiers et le contrat en cours : absence d'effet obligatoire ; cession (conventionnelle et légale) de contrat entre vifs ; transmission du contrat à cause de mort
 - Les tiers et le contrat inexécuté : opposabilité du contrat aux tiers; opposabilité du contrat par les tiers
- 2) Le contrat intégré
 - L'effet attractif du groupe de contrats translatifs de propriété; transmission des actions et des clauses
 - L'effet extinctif du groupe de contrats interdépendants

LECTURES DANS LE RECUEIL

Doctrine

GRIMALDI, M., « Le contrat et les tiers », *Mél. Ph. Jestaz*, Paris, Dalloz, 2006, recueil, p. 211.

Jurisprudence

- Opposabilité du contrat par les tiers :

Ass. Plén. 6 oct. 2006 : *D.2006, 2825*, note G. Viney, recueil, p. 227.

- Groupes de contrats :

Ass. plén., 12 juill. 1991 : *JCP.II.21743*, obs. G. Viney, recueil, p. 221.

- Contrats interdépendants :

Cass. civ. 1^{ère}, 4 avril 2006 : *RDC2006, 700*, obs. D. Mazeaud, recueil, p. 235

AUTRES RÉFÉRENCES

Doctrine

ANCEL, P., Les arrêts de 1988 sur l'action en responsabilité contractuelle dans les groupes de contrats, quinze ans après, Litec, 2003

MAZEAUD, D., « Les groupes de contrats », *in Le contrat, questions d'actualité, Les Petites Affiches*, 5 mai 2000, p. 64 et suiv..

VINEY, G., « L'action en responsabilité entre participants d'une chaîne de contrats », *Mél. D. Holleaux*, p. 399 et suiv.

Jurisprudence

- Groupes de contrats :

Cass. civ. 1^{ère}, 8 mars 1988 : *JCP 1988.II.21070*, obs. P. Jourdain, recueil p. 237;

- *RTDciv.* 1988, 531, obs. Ph. Rémy.

Cass.civ.1^{ère}, 21 juin 1988: *988.II.21125*, obs. P. Jourdain ;

- *RTDciv.*1989, 107, obs. Ph. Rémy.

**SÉANCE 5 : La confiance dans les contrats (Denis Mazeaud) :
le mercredi 10 septembre à 16 h**

1) Confiance légitime et comportement incohérent d'un contractant

- Confiance légitime et négociation du contrat
- Confiance légitime et détermination du contenu du contrat
- Confiance légitime et exécution du contrat
- Confiance légitime et résolution du contrat pour inexécution
- Confiance légitime et rupture du contrat
- Confiance légitime et actions du contractant

2) Confiance légitime et composition contradictoire du contrat

- Confiance légitime et obligation essentielle
- Confiance légitime et économie générale du contrat

LECTURES DANS LE RECUEIL

Doctrine

MAZEAUD, D., « Les contradictions légitimes au détriment d'autrui en droit des contrats », in *L'interdiction de se contredire au détriment d'autrui*, Economica, 2001, recueil, p. 243.

Jurisprudence

- **Confiance légitime et négociation du contrat :**

Cass. com., 26 nov. 2003 : *RTDciv.* 2004, 80, obs. J. Mestre et B. Fages, recueil, p. 269.

- **Confiance légitime et détermination du contenu du contrat :**

Cass. com., 15 janv. 2002 : *D.* 2002, 1974, note Ph. Stoffel-Munck, recueil, p. 277.

- **Confiance légitime et exécution du contrat :**

Cass. com., 8 mars 2005 : *D.*2005, panorama, 2843, obs. B. Fauvarque Cosson, recueil, p. 283.

- **Confiance légitime et résolution du contrat pour inexécution :**

Cass. com ., 20 janv. 1998 : *D.* 413, note Ch. Jamin, recueil, p. 295.

- **Confiance légitime et rupture du contrat :**

Cass. com., 16 févr. 1999 : *D.*2000, somm. comm., 360, obs. D. Mazeaud, recueil, p. 301.

- **Confiance légitime et obligation essentielle :**

Cass. Req., 18 janv. 1863 : *Les grands arrêts de la jurisprudence civile*, Dalloz, 2000, p. 80, recueil, p. 269.

AUTRES RÉFÉRENCES

FAUVARQUE-COSSON, B., «Rapport general sur la confiance légitime et l'estoppel», *RIDC*, 2006/2.

MUIR WATT, H., « Rapport de synthèse », dans *L'interdiction de se contredire au détriment d'autrui*, *Economica*, 2001.

**SÉANCE 6 : L'imprévision contractuelle (Fernando Montoya) :
le lundi 15 septembre à 16 h**

V- I.- LES CONDITIONS

A.- Les circonstances des parties

- 1.- Caractère exceptionnel
- 2.- Caractère imprévisible

B.- Les Conditions relatives aux contrats

- 1.- Les contrats visés par l'imprévision
- 2.- La vigueur du contrat
 - a) Le contrat ne doit pas être complètement exécuté
 - b) Recours au Juge avant le terme du contrat

VI- II.- LES EFFETS

A.- La réfaction du contrat par le juge

B.- L'Effondrement des rapports contractuels

Principaux textes :

L'article 1602 du Code Civil: : « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ».

Article 868 du Code Commerce :

« Lorsque des circonstances extraordinaires, imprévues ou imprévisibles, survenues après la conclusion d'un contrat d'exécution successive, périodique ou différé, viennent bouleverser ou aggraver la prestation que l'une des parties doit exécuter ultérieurement, la rendant excessivement onéreuse, cette partie pourra demander sa révision. Le juge examinera les circonstances qui ont bouleversé les bases du contrat et, le cas échéant, il ordonnera le réajustement que l'équité commande ; si ceci n'est pas possible, le juge décrètera la terminaison du contrat. Cette règle n'est applicable ni aux contrats aléatoires ni aux contrats d'exécution instantanée. »

**SÉANCE 7 : La responsabilité du fabricant (Fernando Montoya):
le mercredi 17 septembre à 16h00.**

I.- Responsabilité du fabricant vis-à-vis le droit Commun

A.- Responsabilité dans le Code civil – Vices cachés

1.- Champ d'application

2.- Professionnels, non-professionnels

B.- Responsabilité dans le Code de Commerce

1.- Non-conformité de la chose livrée

2.- Vices cachés

3.- Garantie de bon fonctionnement

II.- Responsabilité du fabricant face au droit de la consommation

A.- Les sujets de la protection

B.- L'objet de la protection

**SÉANCE 8 : La différence entre les régimes de responsabilité délictuelle et
responsabilité contractuelle (Fernando Montoya) :
le lundi 22 septembre à 16 h.**

Introduction

I.- Régimes généraux

A.- Responsabilité contractuelle

1.- La loi

2.- La jurisprudence et la doctrine

B.- Responsabilité délictuelle

1.- Régime subjectif

2.- Régime objectif

II.- Les régimes spéciaux

A.- Pour les obligations de donner, de faire et de ne pas faire

1.- Les textes

2.- Face à la classification de Demogue

B.- La casuistique du Code civil en responsabilité délictuelle

1.- Responsabilité du fait personnel

2.- Responsabilité du fait d'autrui

**SÉANCE 9 : Les contrats de distribution (Fernando Montoya) :
le mercredi 24 septembre à 16 h00.**

Introduction

I.- La concession commerciale

A.- Nature juridique

- 1.- Notion
- 2.- Face à d'autres contrats de distribution

B.- Son Régime

- 1.- Les obligations
- 2.- La responsabilité

C.- Concessions spéciales

- 1.- Concession automobile
- 2.- Concession d'espace

II.- La franchise

A.- La transmission du *Know How*

- 1.- La protection du savoir- faire en Colombie
- 2.- Les obligations des parties
 - a) De donner
 - b) De faire
 - c) De ne pas faire

B.- La transmission d'un signe distinctif

- 1.- Les garanties du franchiseur
 - a) Garantie d'existence de la marque
 - b) Garantie d'éviction
 - c) Garantie du fait personnel
- 2.- La nature des droits du Franchisé sur la marque
 - a) Franchise industrielle
 - b) Franchise de distribution
 - c) Franchise de services

SÉANCE 10 : Contrat et droits fondamentaux [ou la constitutionnalisation du droit des contrats] (Benoît Moore) : mercredi 1^{er} octobre à 16 h

INTRODUCTION

- Évolution de la protection des droits fondamentaux en droit privé

- Responsabilité civile
- Ordre public

- Avènement des Chartes

- I. POUVOIR DE LA VOLONTÉ SUR LES DROITS FONDAMENTAUX : ANALYSE DE L'AFFAIRE AMSELEM
 1. Nécessité du consentement
 2. Forme du consentement
 3. Qualité du consentement : contrat d'adhésion et acte collectif
 4. Nature de la volonté : exercice ou abandon?
- II. DOMAINE D'ACTION DE LA VOLONTÉ SUR LES DROITS FONDAMENTAUX : ANALYSE DE L'AFFAIRE AMSELEM
 1. Ordre juridique et ordre religieux
 2. Un nouvel ordre public?
 3. Régime propre de la clause contractuelle portant sur un droit fondamental
 - Rétractation
 - Patrimonialisation : clause de non-concurrence ou de domicile
- III. SANCTION DE LA CLAUSE VIOLANT UN DROIT FONDAMENTAL
 1. Nullité et Code civil
 2. Inopposabilité et l'article 49 de la *Charte québécoise*
 3. Accommodement raisonnable et bonne foi

LECTURES DANS LE RECUEIL

JOBIN, P.-G., «Contrats et droits de la personne: un arrimage laborieux» dans Benoît MOORE (dir), *Mélanges Jean Pineau*, Montréal, Thémis, 2003, p. 357, recueil p. 307.

JOBIN, P.-G., «L'application de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne aux contrats», (2007) *RTD civ.* 33, recueil p. 323.

Syndicat Northcrest c. Amselem, [2004] 2 R.C.S. 551, recueil p. 331.

Bruker c. Marcovitz, [2007] CSC 54, recueil p. 384.

Godbout c. Ville de Longueuil, [1997] 3 R.C.S. 844, recueil p. 427.

Godbout c. Ville de Longueuil, [1995] R.J.Q. 2561, recueil p. 469.

AUTRES RÉFÉRENCES

BAUDOIN, J.-L., P.- G. JOBIN et N. VÉZINA, *Les obligations*, 6^e éd., Cowansville, Yvon Blais, 2005, no 165 – 170, p. 228 - 239.

FRUMER, P., *La renonciation aux droits et libertés*, Bruxelles, Bruylant, 2001.

LAMOTHE, M., *La renonciation à l'exercice des droits et libertés garantis par les chartes*, Cowansville, Yvon Blais, 2007.

LAPORTE, P.-O., «*La Charte des droits et libertés de la personne et son application dans la sphère contractuelle*», (2006) 40 *R.J.T.* 287.

POPOVICI, A., «*De l'impact de la Charte des droits et libertés de la personne sur le droit de la responsabilité civile : un mariage raté ?*», (1998-1999) *Mem. Mer. Lect.* 49.

RAYNAUD, J., *Les atteintes aux droits fondamentaux dans les actes juridiques privés*, Aix-en-Provence, PUAM, 2003.

SÉANCE 11 : Le contrat d'adhésion (Benoît Moore) : le mercredi 15 octobre à 16 h

VII- I. LA NOTION DE CONTRAT D'ADHÉSION

A) Nature et origine

1. Apparition d'une notion.
2. Le contrat d'adhésion, contrat ou acte unilatéral?
3. Critères proposés par la doctrine.
4. Reconnaissance prétorienne du contrat d'adhésion.
5. Reconnaissance législative du contrat d'adhésion.

B) Définition retenue par le *Code civil du Québec*

1. Notions de contrat d'adhésion, de clauses d'adhésion, de conditions générales.
2. Stipulations essentielles ou l'essentiel des stipulations ?
3. L'imposition du contrat par l'une des parties et le contrat imposé.
4. L'imposition du contrat par l'une des parties et le contrat collectif.
5. L'impossibilité de négociation et la nécessité d'un déséquilibre entre les parties.

VIII- II. LE RÉGIME DU CONTRAT D'ADHÉSION

A) L'interprétation en faveur de l'adhérent (art. 1432 C.c.Q.)

1. Origine de la règle d'interprétation *contra proferentem*.
2. Le rôle subsidiaire de la règle.
3. Le sens de la règle : vers des modes objectifs d'interprétation.

B) La limitation de la force obligatoire du contrat et le contrôle de la connaissance du contenu

1. Fondement à la limitation de la force obligatoire : la transparence contractuelle.
2. Les clauses illisibles et les clauses incompréhensibles (introduction).
3. L'article 1436 C.c.Q. et les vices du consentement.
4. L'article 1436 C.c.Q. et l'interprétation.

C) La limitation de la force obligatoire et le contrôle de la probité du contenu

1. Contrat d'adhésion et probité du contenu contractuel.
2. Origine de la notion des clauses abusives.
3. Définition de l'article 1437 C.c.Q.
4. Clauses abusives et lésion.
5. Évaluation du caractère excessif et déraisonnable de la clause
6. Moment de l'évaluation du caractère excessif et déraisonnable de la clause : clause abusive, abus de droit, imprévision.
7. La clause dénaturant le contrat. 8. Le contrôle spécifique de certaines clauses.

IX- III. DU CONTRAT DE CONSOMMATION AU CONTRAT D'ADHÉSION : VERS UN NOUVEAU PARADIGME DE PROTECTION DES VULNÉRABILITÉS ?

1. Apparition du droit de la consommation.
2. Le contrat de consommation sous la *Loi sur la protection du consommateur*.
3. Le contrat de consommation et le *Code civil du Québec* (art. 1384 C.c.Q.).
4. Le contrat de consommation sous pression.
5. Le contrat d'adhésion : nouveau domaine de protection des vulnérabilités ?

LECTURES DANS LE RECUEIL

Doctrine

LEFEBVRE, B., «Le contrat d'adhésion », La Revue du Notariat – Le Code civil du Québec : Bilan d'une première décennie 1994-2004, p. 439 – 490, recueil, p. 485.

MOORE, B., « Autonomie ou dépendance : réflexions sur les liens unissant le droit contractuel de la consommation au droit commun », dans Pierre-Claude LAFOND, Le droit de la consommation sous influences, Cowansville, Yvon Blais, 2007, p. 1-31, recueil, p 513.

JURISPRUDENCE

- *Régie d'assainissement des eaux du Bassin de la Prairie c. Janin Construction (1983) Ltée*, [1999] R.J.Q. 929 (C.A.), recueil, p. 529.
- *P.G. Québec c. Kabakian-Kechichian*, [2000] R.J.Q. 1730 (C.A.), recueil, p. 545.
- *Hydro-Québec c. Surma*, [2001] R.J.Q. 1127 (C.A.), recueil, p. 557.
- *Allendale Mutual Insurance Co. c. Hydro-Québec*, [2002] R.J.Q. 84 (C.A.), recueil, p. 571.
- *Dell Computer Corporation c. Union des consommateurs*, 2007 CSC 34 (extraits), recueil, p. 577.

AUTRES RÉFÉRENCES

BAUDOIN, J.-L., P.G. JOBIN et N. VÉZINA, *Les obligations*, 6^e éd., Cowansville, Yvon Blais, nos 55-57, p. 77-86; nos 107-116, p. 150-164 ; nos 204-210, p. 267-272.

GUILLEMARD, S. et D.É. ONGUENE ONANA, «Le contrat d'adhésion : actualités et droit international privé», (2007) 48 *C. de D.* 635, 640.

LEMIEUX, M., « Les clauses abusives dans les contrats d'adhésion », (2000) 41 *C. de D.* 61.

LLUELLES, D. et B. MOORE, *Droit des obligations*, Montréal, Thémis, 2006, nos 148 - 166, p. 67 – 74 ; n^{os} 185 – 209, p. 82-97 ; n^{os} 1677 – 1725, p. 891 – 913 ; n^{os} 1798 – 1875, p. 957 – 1001.

MOORE, B., « Les clauses abusives : Dix ans après », (2003) 63 *R. du B.* 59.

MOORE, B., « Autonomie et spécificité de l'Article 1436 C.c.Q. », dans Pierre-Claude LAFOND (dir.), *Mélanges Claude Masse – En quête de justice et d'équité*, Cowansville, Yvon Blais, 2003, p. 593.

MOORE, B. « À la recherche d'une règle générale régissant les clauses abusives en droit québécois », (1994) 28 *R.J.T.* 177.

PINEAU, J., D. BURMAN et S. GAUDET, *Théorie des obligations*, 4^e éd., Montréal, Thémis, n^{os} 24-26, p. 65-80 ; n^{os} 236-239.1, p. 419-431.

Développements TGB Inc. c. Mercure, J.E. 2008-841 (C.S.)

Glykis c. Hydro-Québec, [2004] 3 R.C.S. 285

**SÉANCE 12 : Suite et fin des séances 10 et 11 (Benoît Moore) :
le mercredi 29 octobre à 16 h**

SÉANCE 13 : Take-home : mercredi 5 novembre de 16 h à 19 h